Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20261118-DB_261118_01-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 21
Votant·es : 23
Procurations : 2

Convocation du Conseil Municipal en date du : 12/11/2026

Affichage en date du : 13/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Christophe JAGU ayant donné procuration à Gwendal LE COZ et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOUGEOT

DB_261118-01 Modification de la subvention 2026 versée au CCAS

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les recettes du budget prévisionnel du Centre communal d'action sociale de Rostrenen (CCAS) ;
Considérant la subvention 2026 destinée au CCAS votée par le Conseil municipal lors de la séance du 18 février 2026 ;
Considérant la demande du Conseil d'administration du CCAS du 22 octobre 2026 ;
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 9 novembre 2026 et par la commission communale « Cohésion, générations, citoyenneté et solidarités » du 10 novembre 2026 ;

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rostrenen sollicite l'augmentation de la subvention de 100 000 € initialement votée par le Conseil municipal pour l'année 2026.

Le CCAS identifie un besoin supplémentaire de 4 800 € afin d'équilibrer ses dépenses de fin d'année.

Il est proposé de réviser la subvention de fonctionnement 2026 allouée au CCAS en portant son montant à 104 800 €.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la révision du montant de la subvention allouée au CCAS de Rostrenen en 2026 pour un montant total de 104 800 € ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer son versement ainsi que toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 19/11/2026

Secrétaire de séance
Jean-Pierre MOUGEOT

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR